

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
/NT

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016 - 2143

E.H.P.A.D du C.C.A.S de Montbeton

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU l'arrêté d'autorisation conjoint du 08 avril 2008 (AD n° 2008-624 et AP n° 2008-680),

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Résidence Pagomal" du CCAS de Montbeton,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le prix de journée TTC (base TVA à 5,50%) applicable à l' 'E.H.P.A.D. « Résidence Pagomal » à Montbeton est fixé comme suit au 1er janvier 2017 :

Hébergement : **56,77 €**

Hébergement résident de – de 60 ans : **74,19 €**

ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit toutes taxes comprises (base TVA à 5,50%) au 1er janvier 2017 :

Dépendance :

- * GIR 1/2 : **20,32 €**
- * GIR 3/4 : **12,75 €**
- * GIR 5/6 : **5,41 €**

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité, et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Résidence Pagomal" de Montbeton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 13 décembre 2016

Le Président,